Image not found or type unknown

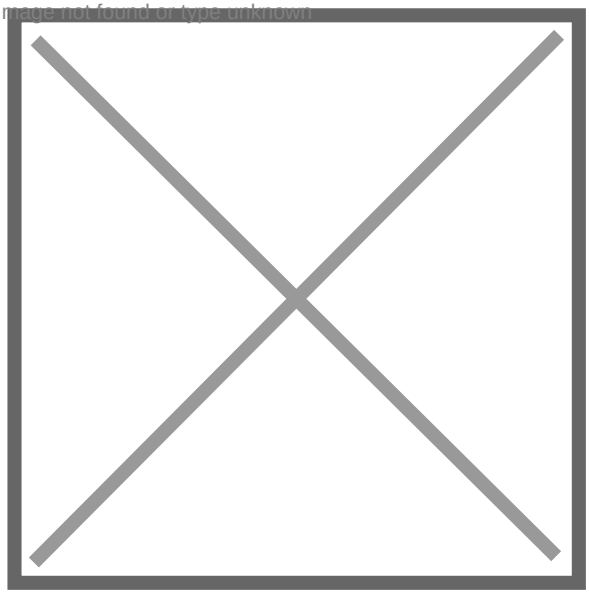

Changement de statut??

Par **Tunisienne**, le **14/08/2009** à **01:24**

Bonjour,

Par **anais16**, le **18/08/2009** à **10:43**

Bonjour,

Lors d'un mariage entre deux étrangers, pour que le conjoint puisse venir légalement en France, il faut demander un regroupement familial.
C'est une procédure assez longue, donc soyez patients et veillez bien à remplir toutes les conditions pour ne pas perdre de temps.

Conditions du Regroupement familial:
-le demandeur doit être en situation réguilière en France depuis au moins 18 mois. Peut importe le titre de séjour, du moment qu'il est valable au moins un an. Il est vrai qu'avoir un titre d'étudiant n'est pas des mieux car le étudiants n'ayant pas vocation à rester en France, leur situation n'est pas stable. A voir donc pour un changement de statut avant de faire la demande.
-le regroupé doit résider hors de France
-le demandeur doit avoir des ressources stables et suffisantes sur 12 mois avant la demande: compter 12 mois de salaire payés au SMIC + 1/5
-le demandeur doit avoir un logement adapté: entre 22 et 24 m2 pour deux personnes

Par **anais16**, le **18/08/2009** à **16:12**

Je dirai que non car s'il est ATER, il n'aura pas de ressources stables sur 12 mois (à moins d'attendre et de fournir un CDI) et s'il est étudiant il n'aura ni la stabilité ni les ressources suffisantes car la bourse n'est pas prise en compte, il faut des ressources propres.

Par **anais16**, le **19/08/2009** à **17:43**

Bonjour,

tout dépendsdes délais de retard de chaque Préfecture, en général il faut compter entre 3 et 6 mois.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés